



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4316

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 5°

objet : Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de 3 parcelles de terrains bâtis cadastrées AR 220, AR 221 et AR 222 situées 30, 30 bis et 32-34 montée de Choulans

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

**Conseil du 8 juin 2020****Délibération n° 2020-4316**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de 3 parcelles de terrains bâtis cadastrées AR 220, AR 221 et AR 222 situées 30, 30 bis et 32-34 montée de Choulans**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Afin d'éviter la réunion de la Commission permanente, dont une part des délégations a d'ores et déjà été confiée au Président en application de l'ordonnance institutionnelle n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, confirmée sur ce point par la délibération du Conseil n° 2020-4244 du 23 avril 2020, et ainsi de limiter le nombre des séances à tenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil d'évoquer le présent dossier.

Une telle évocation est en effet juridiquement admise en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 2 mars 2010, n° 325255, Réseau ferré de France).

Par décision du Bureau n° B-2012-3620 du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Habitat et humanisme, portant sur une maison située 30 montée de Choulans à Lyon 5°, parcelle AR 220. Ledit bail a été signé le 4 février 2013.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la mise en vente de 2 biens à usage d'habitation situés 30 bis et 32-34 montée de Choulans à Lyon 5° édifiés sur les parcelles cadastrées AR 221 et AR 222, au regard du plan de cession des biens métropolitains qui ne présentaient plus d'utilité pour les politiques publiques de la Métropole. Par voie d'adjudication le 25 novembre 2015, ces biens ont été cédés à madame Norma Serra (société civile immobilière - SCI- Norwen) pour le 30 bis montée de Choulans et à monsieur et madame Ghennai pour le 32-34 montée de Choulans.

Il apparaît que ces 3 biens n'ont pas fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement, préalablement à leur mise en vente. Or, ces biens avaient précédemment été occupés par les logements de fonction des agents du service des tunnels de la Communauté urbaine.

Il convient dès lors de procéder à une régularisation a posteriori de ces procédures, afin de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AR 220, AR 221 et AR 222, comme le prévoit l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Constate** la désaffectation a posteriori de 3 biens à usage d'habitation situés :

- 30 montée de Choulans à Lyon 5°, édifié sur la parcelle cadastrée AR 220, d'une superficie de 984 m<sup>2</sup>, mis à bail emphytéotique à une association Habitat et humanisme le 4 février 2013,
- 30 bis montée de Choulans à Lyon 5°, édifié sur la parcelle cadastrée AR 221, d'une superficie de 627 m<sup>2</sup>, cédé à la SCI Norwen le 25 novembre 2015,
- 32-34 montée de Choulans à Lyon 5°, édifié sur la parcelle cadastrée AR 222, d'une superficie de 603 m<sup>2</sup>, cédé à monsieur et madame Ghennai le 25 novembre 2015.

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public métropolitain des 3 tènements visés ci-dessus.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces procédures.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.**